

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 1er avril 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 12/04/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021  
(accusé de réception du 09/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit**

—————

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit pour les agents de la filière médico-sociale**

\*\*\*

En application du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988, les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui accomplissent totalement ou partiellement un service entre 21 heures et 6 heures du matin perçoivent des indemnités horaires pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents lorsqu'un travail intensif est fourni, soit: 0,80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Les agents de la filière médico-sociale peuvent voir ce taux majoré à 0,90 € par heure conformément à l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif. Il n'y a pas d'agents employés par la ville de Quimper concernés à ce jour par cette majoration.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

\*\*\*

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 mars 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit à 0,90 € par heure pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet, des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.